

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-050

**portant fixation des tarifs
pour l'année 2026
USLD Claude Léger
253 rue Pierre de Coubertin
BP 126
73208 Albertville CEDEX**

POLE SOCIAL

N° Finess : 730785276

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2025 de l'USLD Claude Léger, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2026 ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'Unité de Soins de longue durée Claude Léger est de 30 lits.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarif journalier	Observations
Hébergement	73,90 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Au titre du budget 2026, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement
Dépenses	Titre 1 « Charges de personnel »	233 735,00 €
	Titre 2 « Charges d'exploitation courante et à caractère médical »	58 370,00 €
	Titre 3 « Charges afférentes à la structure »	496 536,00 €
	Déficit	
TOTAL		788 641,00 €
Recettes	Titre 1 « Produits de la tarification »	787 491,00 €
	Titre 2 « Autres produits d'exploitation »	0,00 €
	Titre 3 « Autres produits »	1 150,00 €
	Excédent	
TOTAL		788 641,00 €

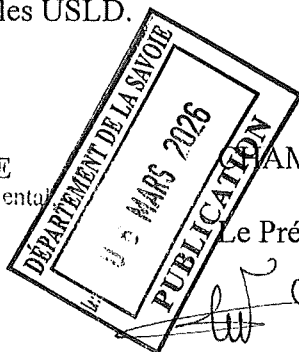
Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

06 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Le Président,

Pour le
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Reçu en préfecture
073-227300019-20260305-2026-ETSPA-050-AR
Date de réception en préfecture : 05/03/2026